

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T187 / 2026

Objet : Arrêté portant à réguler et effaroucher une colonie d'étourneaux

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 22111, L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et LI 311-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 et L. 427-8-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'agrément pour le piégeage n° 21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN,

Vu le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté du préfet de la Côte d'Or autorisant la détention au sein d'un élevage d'agrément, le transport et l'utilisation de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, à Monsieur Timothée JOSSELIN, domicilié au 6 rue Blanchot 21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE, en date du 5 mai 2023,

Vu l'arrêté du préfet de la Côte d'Or autorisant l'ouverture d'un établissement mobil de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques agréé pour la chasse au vol et l'activité d'effarouchement délivré à l'établissement FAUCONNERIE TEAM sis 26 route de Jossigny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820) et sis 6 rue Blanchot à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), en date du 10 mai 2023,

Considérant que la Société FAUCONNERIE TEAM, représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN et domiciliée 6 rue Blanchot à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur la commune notamment la voie : Place de la Fontaine, 34380 SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant à la mise en place d'une campagne d'effarouchement par rapaces (buses de Harris), associée à des moyens technologiques (effarouchement acoustique, effarouchement visuel, laser), pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Considérant que les services compétents n'ont pas rendu leur décision relative à la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dont les spécimens concernés par l'opération sont les Coloeus Monedula « Choucas »,

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal N° T186 / 2026 est abrogé.

Article 2

La Société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à l'effarouchement par rapaces (buses de Harris), associée à des moyens technologiques (effarouchement acoustique, effarouchement visuel, laser) permettant la gestion des nuisances de colonies aviaires envahissantes de type étourneaux sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (Hérault) à compter du mardi 28 juillet 2026 en nocturne à partir de la tombée du jour jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la Société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Au terme de son action, la Société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault.

Article 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur les sites concernés.
- Affichage en Mairie pendant 2 mois.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Mathieu-de-Trévières - Saint-Martin-de-Londres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera transmise au :

- Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault,
- Chef du Centre de secours,
- Office Français de la Biodiversité,
- Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Président de la Société de chasse communale, L'Amicale des chasseurs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le 29/07/2026

Le Maire,
Gérard BRUNEL

